

République et canton
de Genève



Commune d'Anières

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ANIERES

Séance du mardi 24 mars 2015
Législature 2011-2015

Procès-verbal

Présences :

Exécutif

M. Patrick ASCHERI	Maire	
M. Serge SERAFIN	Adjoint	
M. Pierre CHOLLET	Adjoint	

Bureau du Conseil municipal

Mme Corinne ALHANKO-BAUER	Présidente	
M. Pierre-Yves DECHEVRENS	Vice-Président	
Mme Dominique LAZZARELLI	Secrétaire	

Conseillers municipaux

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI		Mme Florence PULIDO	
M. Antoine BARDE	<i>Arrivée après vote du PV du 24.02.2015</i>	Mme Isabelle de PLANTA	
Mme Caroline BENBASSAT		M. Christophe DEVENOGE	
M. Louis BOLDRINI		M. Christian HALLER	
M. Pierre BUHOLZER		M. Gilbert HUMBERT	
M. Christophe CHAPOTAT		M. Philippe GAILLARD	
M. Pierre LINGJAERDE		Mme Roberta RANNI	
		M. Pascal WASSMER	

Public : /

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du projet de procès-verbal de la séance du mardi 24 février 2015.**
2. **Communication(s) du bureau.**
3. **Rapports des commissions, délibérations, résolution.**

a. Rapport de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable ». Séance du mardi 3 mars 2015 (M. Gilbert HUMBERT, Président).

✚ **Délibération N° 70. Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de TTC 21'000 F – Rubrique 62-311 « Routes communales – Matériel et machines » - Compte de fonctionnement 2015. Acquisition d'un véhicule pour le service technique.**

✚ **Délibération N° 71. Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de TTC 125'000 F destiné aux travaux de soutènement du talus côté sud sis au chemin du Nant-d'Aisy à Anières. Parcelles N° 5631 – dp communal, N° 6197 – parcelle privée / plan 30**

✚ **Délibération N° 72. Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire de TTC 600'000 F destiné à la réfection des collecteurs de drainage sur la commune d'Anières – 2^{ème} tranche – Secteurs 1 à 6 – Diverses parcelles et plans.**

b. Rapport de la Fondation « La T'Anières ». Séance du Conseil de Fondation du mardi 10 mars 2015 (Mme Florence PULIDO, rapporteur).

c. Rapport de la commission « Urbanisme et constructions ». Séance du mardi 17 mars 2015 (M. Louis BOLDRINI, Président).

✚ **Délibération N° 73. Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de TTC 2'000'000 F destiné aux travaux de réaménagement de la colonie « Les Mélézes » à Morgins (VS – Commune de Troistorrens) – Parcelle N° 1467 – folio 27. Variante : 3.**

✚ **Résolution N° 4. Proposition du Maire relative au projet de modification des limites de zones sur le territoire de la commune d'Anières – N° 29858-502 – Route de l'Hospice / Lieu-dit « Vers l'école » - Création d'une zone 4B.**

4. **Proposition(s) du Maire et des Adjoints.**
5. **Communication(s) du Maire et des Adjoints.**
6. **Propositions individuelles et questions.**

Mme Corinne ALHANKO-BAUER, Présidente du Conseil municipal, ouvre la séance à 20h.00 et salue l'Assemblée.

Point 1

Approbation du projet de procès-verbal de la séance du mardi 24 février 2015

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente propose de passer au vote.

A la majorité, 13 oui (2 abstentions de Mme Roberta RANNI et M. Christophe CHAPOTAT), **le procès-verbal de la séance du mardi 24 février 2015 est approuvé par le Conseil municipal.**

Point 2

Communication du bureau

Demande d'adjonction au présent ordre du jour

Mme la Présidente demande l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la présente séance. En effet, elle souhaite donner une information sur la crèche « L'Ile-aux-Mômes ». Cette intervention sera faite après le rapport de la Fondation « La T'Anières », point 3, lettre b.

Point 3

Rapport des commissions et délibérations.

- a. Rapport de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable ». Séance du mardi 3 mars 2015 (M. Gilbert HUMBERT, Président).

Mme la Présidente passe la parole à M. Gilbert HUMBERT, Président de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable ».

M. Gilbert HUMBERT informe que la commission s'est réunie le mardi 3 mars 2015 et a traité des points suivants :

1. Présentation des missions de la police municipale

La commission a reçu M. Denis MEGEVAND, chef de poste de la police municipale de Collonge-Bellerive. Il a présenté les missions de la police municipale qui sont : la sécurité de proximité, la prévention des incivilités et de la délinquance par une présence régulière sur le terrain, le contrôle du domaine public, la lutte contre le bruit, le contrôle en matière de circulation routière, la prévention et la répression en matière de propreté et de salubrité publique, le contrôle des détritiques, des déjections canines, autres tags et affichage sauvage, etc.

L'effectif du poste est le suivant : un chef de poste, un remplaçant de chef de poste, une adjointe administrative, trois agents et un contrôleur de stationnement. Ils sont en charge d'un territoire de 26,87 km² où résident 15'654 personnes ce qui fait approximativement un APM pour 3'139 habitants.

En 2014 à Anières il y a eu 56 cambriolages dont 30% de tentatives.

2. Talus du Nant-d'Aisy

Après études des trois devis, la commission a donné un préavis favorable, à l'unanimité, à l'ouverture d'un crédit d'engagement permettant la réalisation des travaux de soutènement en gabions du talus côté sud, sis au chemin du Nant-d'Aisy et le remplacement de la couche d'usure du chemin sur 125 mètres de long. C'est l'entreprise PIASIO SA qui a été retenue.

Il conviendra d'ajouter au crédit d'engagement de 125'000 F, le crédit d'étude voté le 9 décembre 2013 (délibération n° 42) de 35'000 F, soit au total 160'000 F.

3. Drainage agricole

Un préavis favorable a été donné à l'unanimité à l'ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire de 600'000 F permettant la réalisation des travaux de réfection des collecteurs de drainage sur la commune d'Anières 2^{ème} tranche, secteur 1 A6.

4. Déchetterie

M. DARDEL a informé de la pose de capteurs dans les containers terriers qui vont permettre une gestion électronique du remplissage. Les fréquences de ramassage diminuant, il y aura moins de dégagement de CO2 et moins de nuisances sonores. Il y aura également un changement de tous les terriers des déchetteries avec une participation financière de Serbeco de 30%. Le mandat avec le GPA pour la fermeture des portes sera résilié en cas d'installation d'un système de fermeture automatique des portes.

A l'unanimité, les membres de la commission préavisent favorablement un équipement de cages automatiques, avec un renforcement des portes, pour un montant de 17'000 F. La proposition de mettre en place un accès aux déchetteries par un système de badge n'est pas assez mûre pour que la commission se prononce sur ce sujet.

5. Acquisition d'un véhicule pour le service technique

La nécessité de remplacer le véhicule électrique PIAGGIO, acheté en 2007, par un PIAGGIO PORTER à essence, d'un prix de 24'192 F a été soulevée. La reprise de l'ancien véhicule a été obtenue pour un prix de 3'192 F. A l'unanimité, les membres de la commission préavisent favorablement un crédit d'engagement de 21'000 F pour l'acquisition d'un véhicule PIAGGIO Porter.

6. Divers

La réfection du chemin de Boret est prévue courant 2015 pour un montant d'environ 50'000 F. Une délibération sera présentée à un prochain Conseil municipal.

Mme Isabelle de PLANTA demande en quoi consiste exactement le crédit complémentaire de 600'000 F.

M. Gilbert HUMBERT répond que ce montant correspond aux drainages des terres agricoles et que toutes les explications se trouvent dans la délibération n°72.

M. Pierre CHOLLET précise qu'il ne s'agit pas seulement des drainages mais aussi des collecteurs de transport. En effet, si les drainages sont à la charge des agriculteurs, l'entretien des collecteurs est à la charge de la Commune. Il s'agit d'un projet global qui sera soumis au service de l'agriculture. L'obtention d'une subvention cantonale et fédérale devrait réduire l'addition de 50 %. La subvention cantonale est d'ores et déjà acquise pour 30 %. A noter qu'une partie des collecteurs se trouve sur la commune de Corsier, qui financera à hauteur de 200'000 F.

Mme la Présidente remercie M. Gilbert HUMBERT pour son rapport.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente donne lecture de la délibération N° 70 et propose de passer au vote.

Délibération N° 70

Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de TTC 21'000 F - Rubrique 62-311 « Routes communales - Matériel et machines » - Compte de fonctionnement 2015. Acquisition d'un véhicule pour le service technique communal

Vu le crédit budgétaire de TTC 45'300 F, rubrique 62-311 « Routes communales – Matériel et machines », voté dans le cadre de la délibération N° 64 du budget de fonctionnement 2015 par le Conseil municipal le 11 novembre 2014 ; approuvé par le Département présidentiel en date du 15 décembre 2014 ;

Vu la nécessité de remplacer un véhicule hors d'usage du service technique communal ;

Vu la présentation du dossier à la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » du mardi 3 mars 2015, lors de laquelle il a été rendu un préavis favorable, à l'unanimité, pour l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2015 de TTC 21'000 F permettant d'acquérir un nouveau véhicule pour le service technique communal ;

Vu l'art. 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes (B 6 05) du 13 avril 1984 ;

Vu l'exposé des motifs relatif à la présente délibération ;

sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal
décide par
16 oui (unanimité) – 0 non – 0 abstention**

1. D'ouvrir à M. le Maire un crédit budgétaire supplémentaire de TTC 21'000 F destiné à l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le service technique communal.
2. De comptabiliser la dépense nette prévue à l'article 1 dans le compte de fonctionnement 2015 en dépense supplémentaire - Rubrique 62-311 « Routes communales – Matériel et machines ».
3. Ce crédit budgétaire supplémentaire devra être compensé par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente donne lecture de la délibération N° 71 et propose de passer au vote.

Délibération N° 71

Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de TTC 125'000 F destiné aux travaux de soutènement du talus côté sud sis au chemin du Nant-d'Aisy à Anières. Parcelles N° 5631 – dp communal, N° 6197 – parcelle privée/plan 30 Dossier APA 41114 « Construction d'un mur de soutènement au chemin du Nant-d'Aisy et remplacement de la couche d'usure du chemin »

Vu l'article 30, alinéa 1 lettre e) de la loi sur l'administration des communes B 6 05 du 13 avril 1984 et article 34, al. 6, lettre b) du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes B 6 05.01 du 31 octobre 1984 ;

Vu la délibération N° 42, votée par le Conseil municipal en date du 9 décembre 2013, ayant pour objet l'ouverture d'un crédit d'engagement pour une étude concernant le soutènement du talus côté sud sis au chemin du Nant-d'Aisy à Anières. Parcelles N° 5631 – dp communal, N° 6197 – parcelle privée/Plan 30 d'un montant de TTC 35'000 F, exécutoire à l'issue du délai référendaire fixé au 7 février 2014 ;

Vu l'appel d'offres engagé par la société EDMS ingénieurs au Petit-Lancy en date du 6 février 2015 à 3 entreprises sélectionnées en accord avec la Commune, avec un délai de réponse fixé au 24 février 2015 ;

Vu l'ouverture desdites offres le 25 février 2015, dans les bureaux de la société EDMS SA, sachant que les 3 entreprises ont répondu ;

Vu que les montants des travaux décrits en soumission se situaient entre 114'223.10 F et 200'305.05 F net TTC et que c'est l'entreprise PIASIO SA la moins disante, après analyse approfondie des offres reçues ;

Vu la requête en autorisation de construire – Dossier APA 41114 « Construction d'un mur de soutènement au chemin du Nant-d'Aisy », sous réserve de la décision du DALE - Office des autorisations de construire ;

Vu la présentation du dossier à la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » lors de différentes séances et la dernière le 3 mars 2015, lors de laquelle il a été confirmé le préavis favorable, à la majorité, pour l'ouverture d'un crédit d'engagement permettant la réalisation des travaux de soutènement du talus côté sud sis au chemin du Nant-d'Aisy à Anières et le remplacement de la couche d'usure du chemin ;

Vu l'exposé des motifs relatif à la présente délibération ;

sur proposition du Maire,

**Le Conseil municipal
décide par
15 oui (majorité) – 0 non – 1 abstention (Mme Roberta RANNI)**

1. D'autoriser l'engagement des travaux de soutènement du talus côté sud sis au chemin du Nant-d'Aisy à Anières, ainsi que le remplacement de la couche d'usure du chemin ;
2. D'ouvrir un crédit d'engagement de TTC 125'000 F, montant auquel il faut ajouter le crédit d'étude voté le 9 décembre 2013 (délibération N° 42) de TTC 35'000 F, soit au total TTC 160'000 F.
3. D'autoriser le prélèvement de cette somme sur les fonds propres de la Commune.
4. De comptabiliser ce crédit d'engagement de TTC 160'000 F (crédit d'étude et crédit pour la réalisation des travaux) dans le compte des investissements puis de le porter au bilan de la commune d'Anières, dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement dès 2016 – sous rubrique 62-331.

M. Pierre BUHOLZER demande la raison d'intégrer cet objet au patrimoine administratif de la commune puisqu'il s'agit de la réfection d'un chemin.

M. le Maire explique que la réalisation des travaux entre dans le patrimoine administratif car ils sont amortis. Pour le surplus, la capacité de revendre ce patrimoine est discutable.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente donne lecture de la délibération N° 72 et propose de passer au vote.

Délibération N° 72

Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire de TTC 600'000 F destiné à la réfection des collecteurs de drainage sur la commune d'Anières – 2^{ème} tranche – Secteurs 1 à 6 – Diverses parcelles et plans.

Vu l'article 30, alinéa 1 lettre e) de la loi sur l'administration des communes B 6 05 du 13 avril 1984 et article 34, al. 6, lettre b) du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes B 6 05.01 du 31 octobre 1984 ;

Vu l'obligation de la Commune d'effectuer des travaux d'entretien de ses canalisations, drainages, etc. selon la loi sur les Eaux – L 2 05 du 18 août 1961 ;

Vu la délibération N° 47, votée par le Conseil municipal en date du 21 janvier 2014, ayant pour objet l'ouverture d'un crédit d'engagement de TTC 300'000 F destiné à l'entretien et à la réfection des collecteurs de drainage sur la commune d'Anières – 1^{ère} tranche - LOT 1 secteurs 1 à 3 – LOT 2 secteurs 1 à 3 – LOT 3 secteurs 1 et 2. Diverses parcelles et plans ; délibération approuvée par le Département présidentiel le 14 mars 2014 ;

Vu le rapport de la société LIAUDET PIAL SA à Aire du mois d'août 2014 ;

Vu l'accord de la commune de Corsier pour une participation financière à ces travaux, à hauteur de TTC 200'630.93 F ;

Vu la présentation du dossier à la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » lors de différentes séances et la dernière le 3 mars 2015, lors de laquelle il a été confirmé le préavis favorable, à l'unanimité, pour l'ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire de TTC 600'000 F permettant la réalisation des travaux de réfection des collecteurs de drainage sur la commune d'Anières – 2^{ème} tranche – Secteurs 1 à 6 – Diverses parcelles et plans ;

Sous réserve de la décision du DALE – Office des autorisations de construire ;

Sous réserve de la décision de la Direction générale de l'agriculture, d'octroyer une subvention au titre d'améliorations foncières (participation cantonale et fédérale) ;

Sachant qu'une procédure ouverte sera engagée, conformément aux AIMP en vigueur ;

Vu l'exposé des motifs relatif à la présente délibération ;

sur proposition du Maire,

**Le Conseil municipal
décide par
15 oui (majorité) – 1 non (Mme Isabelle de PLANTA) – 0 abstention**

1. D'autoriser l'engagement des travaux relatifs à la réfection des collecteurs de drainage sur la commune d'Anières – 2^{ème} tranche – Secteurs 1 à 6 – Diverses parcelles et plans.

2. D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de TTC 600'000 F pour cet ouvrage.
3. D'autoriser le prélèvement de cette somme sur les fonds propres de la Commune.
4. De comptabiliser ce crédit d'engagement de TTC 600'000 F dans le compte des investissements puis de le porter au bilan de la commune d'Anières, dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir la dépense nette selon les modalités définies dans le crédit d'engagement voté le 21 janvier 2014 (délibération N° 47) et calculé de manière à prendre fin en même temps, soit en 2044.

b.1 Rapport de la Fondation « La T'Anières ». Séance du Conseil de Fondation du mardi 10 mars 2015 (Mme Florence PULIDO, rapporteur).

Mme la Présidente passe la parole à Mme Florence PULIDO, rapporteur.

Mme Florence PULIDO informe que le Conseil de Fondation s'est réuni le mardi 10 mars 2015 et a évoqué les points suivants :

- La réunion de parents s'est déroulée à l'automne dernier avec une nouvelle formule. Les parents ont participé à des activités sous forme de petits ateliers qui résument les activités que font leurs enfants et ont pu goûter une soupe que leurs enfants avaient préparé tout spécialement pour cette soirée. Les parents et l'équipe éducative ont été très satisfaits de ce changement et sera probablement réitéré l'année prochaine.
- Depuis le mois de janvier 2015, tous les jardins d'enfants rencontrent des difficultés. Une séance a été organisée au mois de janvier entre les membres du Bureau et les éducatrices pour trouver des solutions tout en gardant l'enfant au centre.

Deux changements vont concerner l'EVE (Espace de Vie Infantile) décloisonné :

- le premier est la possibilité d'inscrire les enfants plus que 4 x par semaine. Ils pourront venir jusqu'à 6 1/2 journées maximum pour autant que l'enfant soit prêt, car cela veut dire que certains enfants viendront le matin et l'après-midi sans forcément faire une sieste. Les parents auront désormais le libre choix pour les 1/2 journées d'inscription puisqu'ils n'auront plus l'obligation du matin et de l'après-midi dès 2 1/2 journées.
- la deuxième nouveauté est la mise en place d'une option repas les mardis et les jeudis pour les enfants qui fréquentent l'institution ces matins-là.

Les places sont limitées à 10 et les enfants auront l'obligation de rentrer chez eux l'après-midi.

Cette proposition va être testée sur 1 année pour voir si les parents sont intéressés et pour voir si cette proposition pourrait redonner un nouvel élan à l'institution.

Les repas seront les mêmes que ceux servis à l'école (label Fourchette Verte) et seront directement livrés à la T'Anières où ils n'auront plus qu'à être réchauffés.

Ce sont 2 éducatrices et 1 aide de l'institution qui se chargeront de ces repas et de les encadrer. Les horaires de ces 3 personnes vont être modifiés pour éviter de devoir engager du personnel. Les places du vendredi après-midi seront limitées à 16 au lieu de 25 afin que les éducatrices qui ont encadré les repas puissent être libérées le vendredi après-midi.

Et pour ne pas dépasser le budget, les repas seront entièrement à la charge des parents. C'est donc une opération blanche car il n'y aura pas d'augmentation au budget 2015. Bien sûr, toutes ces modifications doivent être approuvées par le SASAG (office de surveillance des jardins d'enfants), mais un préavis favorable a d'ores et déjà été donné. Pour avoir ces autorisations, l'institution doit prouver que l'enfant reste la priorité et qu'elle mette à disposition de nouveaux moyens pour leur bien-être.

Toute l'équipe éducative va donc faire une formation sur les exercices de relaxation. Elle aura les moyens, que ce soit pour les enfants qui reviennent l'après-midi ou pour ceux qui restent à midi, de leur assurer un moment de calme et de détente pour ceux qui en auraient besoin.

Il va être profité de l'espace libre l'après-midi de la GDTP (Garderie Des Tous Petits) pour aménager cet espace de repos. Des rideaux vont être installés, afin d'obscurcir la salle et des petits matelas et couvertures vont être achetés. Un peu de vaisselle supplémentaire, ainsi qu'un bain-marie vont aussi être achetés, afin d'être bien équipé pour ces changements. Mais toutes ces dépenses ne devraient pas engendrer un dépassement de budget.

Les parents ont été avertis et sont ravis que l'institution propose ces nouveaux services.

L'inscription pour la prochaine rentrée a eu lieu la semaine dernière en interne et se tient cette semaine pour les nouveaux arrivants. Ayant fait les inscriptions pour mon fils la semaine passée, je sais que cette option de repas a déjà beaucoup de succès auprès des parents et aurait aussi tendance à intéresser les parents des communes plus éloignées que la nôtre, car seule la T'Anières dans la région propose cette option hormis les écoles privées.

Bien sûr les enfants d'Anières restent prioritaires vu le nombre de places limitées.

- Le livret d'accueil, le projet institutionnel et la plaquette, qui est la carte de visite, ont entièrement été refaits et simplifiés. Ils ont pu être distribués aux inscriptions.

- Pour les enfants de l'EVE décloisonné, une collation est prévue le matin et l'après-midi mais ce sont aux parents d'apporter les goûters car de plus en plus d'enfants ont des allergies et il est devenu très difficile de gérer les achats des goûters pour les éducatrices.

En revanche, pour la GDTP, le goûter est offert et mis en place par l'institution. Jusqu'à présent, les éducatrices s'occupaient d'aller acheter ces goûters en grandes surfaces.

Une demande de Mme Fabienne Guerineau (Responsable de la GDTP) a été faite que ces goûters soient achetés à l'épicerie du village. Ainsi, la proximité et les produits frais seront privilégiés. Le Conseil de Fondation a salué cette demande et l'a encouragée.

Comptes de l'Exercice 2014 :

Pour les comptes 2014, actuellement à 72'000.- en dessous du budget.

B 2014 820'000.-

C 2014 748'403.-

Cette baisse est principalement liée au report de l'entrée en vigueur au sein de la caisse LPP de la CCT intercommunale.

Au niveau des écolages et des contributions extérieures (26% des recettes)

B 2014 181'460.-

C 2014 161'614.-

Cela représente une diminution de 11% du budget en raison de la baisse de la fréquentation lors de la rentrée scolaire 2014-2015

Pour la subvention nette de la commune (74% des recettes)

B 2014 519'378.-

C 2014 481'789.-

Cette contribution nette de la commune est de 7% en dessous du budget

Pour les ressources humaines (72% des charges)

B 2014 600'395.-

C 2014 546'074.-

Ces 54'000.- sont principalement lié au report de la LPP

Pour l'animation et le matériel (1,7% des charges)

B 2014 13'600.-

C 2014 9'486.-

4'000.- en dessous du budget

Et pour les autres charges d'exploitation (26,4% des charges)

B 2014 205'894.-

C 2014 191'601.-

Cette diminution de 15'000.- s'explique pour moitié par des frais généraux inférieurs au budget.

Les comptes ont été vérifiés par l'organe de révision et ont été approuvés, à l'unanimité, par le Conseil de Fondation.

Madame Florence PULIDO tient à souligner encore une fois que les éducatrices sont très motivées, impliquées et solidaires. Elles ont fourni un travail considérable pour trouver des solutions qui n'entravent pas la politique de l'institution et pour que ces changements ne créent pas un dépassement au budget.

b.2. Information sur l'Ile-aux-Mômes ». Comptes 2014 (Mme Corinne ALHANKO-BAUER, rapporteur).

Mme Corinne ALHANKO-BAUER souhaite donner quelques informations sur l'Ile-aux-Mômes. Elle revient sur l'annonce faite en date du 28 février dernier qu'il y aurait un dépassement dans les comptes de la crèche intercommunale. Selon la clef de répartition, qui dépend des quotas de places de crèche par année de chaque commune, ce montant s'élève pour Anières à 12'202 F. Il sera comptabilisé dans le compte de provisions pour charges différées (Exercice 2014) et le paiement sera fait en 2015. Les raisons de ce dépassement sont les suivantes : l'amortissement qui n'avait pas été mis au budget 2014, le solde du loyer de l'Exercice 2013 (le loyer a augmenté et l'augmentation n'avait pas été mise au budget), les charges supplémentaires liées au bâtiment et le dépassement dans la rubrique ressources humaines.

Le Conseil municipal ne va pas délibérer sur ce dépassement mais le montant figurera dans la délibération globale relative au crédit budgétaire supplémentaire et le moyen de le couvrir qui sera voté le 12 mai 2015, en même temps que l'approbation des comptes de l'Exercice 2014. Un rapport détaillé sera transmis à un prochain Conseil municipal.

M. le Maire précise à l'attention de M. Pierre-Yves DECHEVRENS que ce dépassement est lié à la Convention passée entre les différentes communes partenaires. Aux termes de cette Convention, la commune de Collonge-Bellerive devait réaliser l'ouvrage et supportait les risques de cette opération. Lors de la finalisation de l'ensemble des crédits, le loyer devait être adapté en fonction de la réalité des coûts. Il ne s'agit donc pas d'une augmentation d'opportunité mais d'une augmentation conventionnelle.

- c. Rapport de la commission « Urbanisme et constructions ». Séance du mardi 17 mars 2015 (M. Louis BOLDRINI, Président).

Mme la Présidente passe la parole à M. Louis BOLDRINI, Président de la commission « Urbanisme et constructions ».

M. Louis BOLDRINI informe que la commission s'est réunie le mardi 17 mars 2015 et a traité des points suivants.

1. Projet d'aménagement autour du groupe scolaire

Ce projet a été présenté par un stagiaire étudiant en master d'architecture paysagiste, Baptiste AUZANNEAU, sur la base d'une idée proposée par m. Mathieu DARDEL, de refaire l'environnement scolaire pour des raisons d'esthétique et de sécurité, en particulier du cheminement piétonnier. Le projet a rencontré une unanimité favorable et il sera présenté pour approbation du crédit d'investissement à un prochain Conseil municipal.

2. Colonie Les Mélèzes à Morgins

Concernant la problématique de l'entretien du bâtiment, il avait été demandé, lors d'une séance précédente de la commission de procéder à une estimation pour savoir s'il est plus judicieux de le vendre. Renseignements pris auprès d'une agence immobilière à Morgins, le bien a été estimé à 1'200'000 F. il apparaît que quatre colonies estimées à des montants similaires aux Mélèzes sont à vendre depuis des années et ne trouvent pas preneur.

La commission a donc été favorable à sa grande majorité pour étudier les travaux. Il y avait deux possibilités :

- Refaire la colonie à l'identique pour un coût de 1,4 millions.
- Procéder à une amélioration de l'infrastructure avec des chambres plus petites et des douches dans chaque chambre, sans oublier la réfection totale qui doit être faite en termes de respect des normes de sécurité et d'électricité, de réparation des poutres, pour environ 2 millions.

Après des débats soutenus, la commission a préavisé favorablement à la majorité un crédit de 2 millions qui vont permettre de faire de cette colonie un bien particulier et unique sur la commune de Morgins. L'idée est d'avoir un bien plus haut de gamme que la moyenne, sachant qu'un certain nombre d'organismes dont des écoles privées seraient intéressés par ce type d'aménagements et que la location de cette colonie serait plus facile dans cette nouvelle configuration.

Il a été également décidé, pour pouvoir finaliser ce projet, de mettre fin à la convention avec le SLJ (Service Loisirs et Jeunesse) qui réserve 9 mois de l'année les locaux des Mélèzes. Or, ces derniers ne les utilisant pas entièrement, il convient de rediscuter ladite Convention au niveau des mois de réservation.

Mme Caroline BENBASSAT souhaite savoir s'il existe des chiffres sur la « rentabilité des locations ».

M. le Maire répond qu'il établit un sous compte sur la rentabilité de la colonie chaque année au moment des comptes. Il affirme qu'à l'heure actuelle la situation est excédentaire au niveau du fonctionnement : il y a plus de rentrées que de dépenses. Cependant les investissements n'ont pas été portés dans le calcul de rentabilité.

M. Louis BOLDRINI rappelle qu'avant que le Conseil se détermine sur l'opportunité d'acquérir cette colonie, il avait été précisé que cet élément ne serait jamais rentable. L'objectif du Conseil à ce moment-là avait été que les rentrées des recettes couvrent les charges de fonctionnement annuelles, ce qui est le cas.

Mme Caroline BENBASSAT exprime sa surprise de devoir dépenser le même montant pour faire les travaux que le montant qui avait servi à acheter le bien, soit environ 2 millions, alors qu'entre-temps 420'000 F ont déjà été dépensés pour mettre le bâtiment aux normes. Elle résume que cela revient à avoir acheté le bien deux fois et demande pourquoi cette idée de travaux n'a pas été pensée avant. Cela représente environ 160'000 F par an d'amortissement pendant 30 ans. Mme Caroline BENBASSAT se demande si la Commune peut se permettre ce luxe et si cela en vaut la peine au regard des semaines d'occupation.

M. Louis BOLDRINI souligne que la commission a eu cette discussion et rappelle que le bâtiment a une centaine d'année. La rénovation doit être faite, à hauteur de 1.4 millions. Elle concerne les madriers, les supports des planchers, l'étanchéité et la remise aux normes de l'électricité. Il reste donc 600'000 F pour l'amélioration. Un tableau a été élaboré récemment suite à des discussions avec des associations potentiellement intéressées par la location et ce document révèle que la nouvelle configuration permettrait de louer 50 semaines par an.

M. le Maire aborde la problématique de l'amortissement : la somme qui pourrait être dépensée ce soir nécessiterait d'amortir le bien dans le cadre du budget de fonctionnement car ce bien est intégré dans le patrimoine administratif de la Commune. Or, pour les biens du patrimoine financier, il n'est pas nécessaire de les amortir dans le budget de fonctionnement.

C'est pourquoi, indépendamment du choix que le Conseil municipal fera ce soir, M. le Maire a demandé au SSCO (Service de Surveillance des Communes) dans quelle mesure ce bien pourrait être transféré du patrimoine administratif au patrimoine financier de la Commune. Ainsi, la notion d'amortissement serait abandonnée et le bien pèserait moins lourd dans le cadre du budget de fonctionnement, compte tenu des sommes investies.

M. le Maire estime ce transfert motivable en raison du fait que la Commune souhaite en faire un bien de rendement avec la vocation de le mettre à disposition de tous et de l'occuper un maximum, alors que sa volonté initiale était une colonie bon

marché accessible à certains utilisateurs selon des priorités. La mise sur le marché du bien nécessitera peut-être des frais liés au changement d'affectation puisque la commune avait bénéficié de l'exonération au moment de l'acquisition, mais c'est sans commune mesure avec ce qui devrait être consacré en termes d'amortissement.

Mme Caroline BENBASSAT reconnaît que ce serait une écriture financière intéressante mais pense devoir attendre d'avoir la réponse pour savoir si le transfert est possible avant de se déterminer à dépenser de l'argent pour l'opération.

M. le Maire estime que ce n'est pas réellement déterminant sur le plan comptable, ni sur ce que le Conseil municipal entend faire. Il ajoute que les chances de faire passer le bien dans le patrimoine administratif sont plus élevées si on supprime les dispositions du règlement qui fixent les priorités. Cela permettrait de justifier du changement d'affectation et de montrer qu'il s'agit aujourd'hui d'un bien financier bien plus que d'un bien administratif comme le serait une école ou un terrain de sport.

M. Pierre BUHOLZER rappelle que vu la « manne tombée du ciel » dont a pu bénéficier la Commune, il était envisagé d'augmenter son patrimoine financier. Le fait de pouvoir investir grâce à ces fonds dans un projet plus durable et plus rentable s'insère donc parfaitement dans cet objectif.

M. Serge SERAFIN précise que la commission, à l'issue du débat, a aussi complété sa demande de solliciter l'Exécutif pour pouvoir modifier le règlement lié à Morgins.

M. Louis BOLDRINI explique qu'une des raisons pour lesquelles la commission s'est tournée vers une augmentation de qualité est qu'au départ la colonie a été achetée pour en faire profiter les enfants de l'école, mais que les professeurs choisissent plutôt d'autres destinations. Les sociétés intercommunales jouent le jeu mais ne suffisent pas à remplir les plages de location. C'est ce qui justifie de changer de principe de base.

Mme Caroline BENBASSAT se demande à qui le projet est alors destiné, s'il n'est pas destiné aux enfants de l'école d'Anières.

M. Louis BOLDRINI explique qu'initialement on parlait du principe que l'école d'Anières était prioritaire, puis les écoles de CoHerAn (Corsier, Hermance, Anières), mais que toutes ces priorités tombent aujourd'hui au profit d'un bien qui sera loué à qui le veut et à des tarifs plus élevés. L'école d'Anières ne sera plus qu'un utilisateur parmi d'autres sans aucune priorité car elle n'a pas démontré d'intérêt particulier pour le bien.

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI indique que la commission a aussi demandé qu'en modifiant les tarifs, on accorde un tarif préférentiel aux Aniérais et aux sociétés locales qui n'ont pas forcément de gros moyens financiers.

M. Pierre-Yves DECHEVRENS comprend quant à lui le souci de rentabiliser et se demande si, dans le cas où une école privée loue pour 15 semaines complètes, y compris le week-end, d'autres sociétés auront la possibilité de louer le week-end.

M. le Maire répond qu'il faudra faire des choix si l'école d'Anières demande à louer le bien en début d'année et si, à côté, une école privée demande à louer sur les cinq prochaines années. Les sociétés communales aniérais bénéficieront de priorités sur les tarifs mais pas sur l'attribution. Sinon la Commune supporte un risque en permanence alors qu'elle est en mesure de louer.

Mme Caroline BENBASSAT soulève la question de savoir si la Commune a payé ce bien trop cher.

M. le Maire admet que la Commune l'a forcément payé trop cher compte tenu des acquisitions qui étaient menées en 2008, car le prix du marché a nettement diminué depuis. Pour rappel, le bien était sur le marché à plus de 2 millions et demi et il a été acheté après des mois de négociations.

M. Antoine BARDE souhaite connaître la valeur de l'assurance de ce bien, et savoir si une assurance va pouvoir accepter de prendre en charge le bien à une valeur qui soit acceptable.

M. le Maire explique qu'à Genève le marché est libre au niveau de l'assurance. Il est lié à des estimations des BEB (Bureau d'Estimation de Bâtiments) pour lesquels il faut donner la valeur initiale du bâtiment. Lorsque des améliorations ont lieu, ces investissements sont considérés comme des compléments de plus-value et on réactualise sur le marché avec une réévaluation du BEB pour permettre de couvrir la valeur du bien ainsi valorisé. Sur les 2 millions de travaux, une grande partie correspond à des améliorations, ce n'est pas 2 millions de valeur ajoutée sur un bien de l'existant. C'est la nouvelle « configuration » qui sera ré-estimée par le BEB et qui va donner la nouvelle valeur à l'assurance.

3. MPPL

Comme on pouvait s'y attendre, le perdant au niveau de la Cour administrative de justice du canton de Genève a décidé de faire recours au Tribunal fédéral. Pour l'instant, tout est bloqué et rien ne peut être entrepris sans avoir la décision finale de la justice.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente donne lecture de la délibération N° 73 et propose de passer au vote.

Délibération N° 73

Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de TTC 2'000'000 F destiné aux travaux de réaménagement de la colonie « Les Mélézes » à Morgins (VS – commune de Troistorrents) – Parcelle No 1467 – folio 27. Variante : 3

Vu l'article 30, alinéa 1 lettre e) de la loi sur l'administration des communes B 6 05 du 13 avril 1984 (B 6 05) et article 34, al. 6, lettre b) du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes B 6 05.01 du 31 octobre 1984 ;

Vu la délibération N° 30 votée à l'unanimité par le Conseil municipal en date du 24 mars 2009 - Proposition de l'Exécutif relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement de 2'100'000 F pour l'achat des parcelles Nos 1467 – folio 27 et 1906 – folio 26 – Morgins (Valais), commune de Troistorrents, comprenant une colonie et un chalet privatif et son exposé des motifs ;

Vu la délibération N° 46 votée à l'unanimité par le Conseil municipal en date du 2 mars 2010 - Proposition de l'Exécutif relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement pour la réfection et la mise en conformité de la colonie « Les Mélézes » à Morgins (Commune de Troistorrents/Valais). Parcelle No 1467/Folio 27 et son exposé des motifs ;

Vu les constats nécessitant des travaux de réaménagement de la colonie « Les Mélézes » à Morgins ;

Vu l'offre générale de l'entreprise Implenia du 14 mars 2014, ainsi que divers devis demandés courant 2014, 2015 ;

Vu les diverses séances de la commission « Urbanisme et constructions », ainsi que la présentation du dossier complet et détaillé lors de la séance du mardi 17 mars 2015, lors de laquelle il a été rendu un préavis favorable, à la majorité, pour l'ouverture d'un crédit d'engagement de TTC 2'000'000 F permettant la réalisation des travaux de réaménagement de la colonie « Les Mélézes » à Morgins ;

Vu l'exposé des motifs relatif à la présente délibération ;

Sous réserve de l'autorisation de construire qui sera délivrée par le canton du Valais (Commune de Troistorrents);

sur proposition du Maire,

**Le Conseil municipal
décide par
16 oui (unanimité) – 0 non – 0 abstention**

1. D'accepter l'engagement des travaux de réaménagement de la colonie « Les Mélézes » à Morgins (VS – commune de Troistorrents) – Parcelle N° 1467 – folio 27. Variante : 3.
2. D'ouvrir un crédit d'engagement de TTC 2'000'000 F, permettant la réalisation des travaux de réaménagement de la colonie « Les Mélézes » à Morgins (VS – commune de Troistorrents) – Parcelle N° 1467 – folio 27. Variante : 3.
3. D'autoriser le prélèvement de cette somme sur les fonds propres de la Commune.
4. De comptabiliser ce crédit d'engagement de TTC 2'000'000 F dans le compte des investissements puis de le porter au bilan de la commune d'Anières, dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement dès 2016 – sous rubrique 08-331.

Mme la Présidente passe la parole à Monsieur Christian HALLER.

M. Christian HALLER remarque que l'idée étant différente quant à l'utilisation de ce bien, il serait judicieux de mettre cet objet dans la fondation.

M. Serge SERAFIN rappelle que dans les statuts de la fondation il est indiqué qu'elle a pour but le développement de la création de logements. L'affectation d'un lieu de vacances ne rentre pas selon lui dans les objectifs cette fondation.

M. le Maire ajoute que le patrimoine administratif ne peut pas être transféré dans une fondation pour le logement, renseignements pris auprès du département.

Mme la Présidente remercie M. Louis BOLDRINI pour son rapport.

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente donne lecture de la résolution N° 4 et propose de passer au vote.

Résolution N° 4

Proposition du Maire relative au projet de modification des limites de zones sur le territoire de la commune d'Anières – N° 29858-502 – Route de l'Hospice / Lieu-dit « Vers l'école » - Création d'une zone 4B.

Conformément à l'article 16, alinéa 3, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et à l'article 30, al. 1 lettre q) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu la résolution N° 7 votée à l'unanimité par le Conseil municipal en date du 19 avril 2011 - Constitution d'un partenariat d'entités « publique » et « privée » dans l'objectif de déclasser les parcelles Nos 4693 et 943, en vue de réaliser des logements libres et d'utilité publique, lieu-dit : « Vers l'école » à Anières ;

Vu la résolution N° 3 votée à la majorité par le Conseil municipal en date du 24 avril 2012 - Modification des limites de zones sur le territoire de la commune d'Anières (création d'une zone 4B) au Sud-Est du village, au lieu-dit « Vers l'école », entre les routes de la Côte-d'Or et de l'Hospice. Parcelles N°s 943, 4693, DP com. 5766, DP com. 5801/Flle 42 ;

Vu le projet de plan N° 29858-502 établi par l'office de l'urbanisme – Direction du développement urbain – Rive gauche et requête du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE), ainsi que l'avant-projet de loi y relatif ;

Vu la demande du 25 septembre 2014 faite par le DALE pour la mise à l'enquête publique N° 1830 relative au projet de modification des limites de zone sur le territoire de la commune d'Anières – No 29858-502 – Route de l'Hospice / Lieu-dit « Vers l'école », version du 21.11.2013, création d'une zone 4B et concernant les parcelles suivantes : N°s 943, 4693, 5766 DP com., 5801 DP com.(pour partie) ;

Vu l'affichage du dossier fait du 3 octobre 2014 au 3 novembre 2014 ;

Vu l'observation parvenue à la Commune pendant la mise à l'enquête publique – Copie du courrier de M. Philippe VILLARD au DALE du 15.10.2014 et la réponse envoyée en date du 5 novembre 2014 ;

Vu l'observation parvenue au DALE – Office de l'Urbanisme – Courrier d'Agri-Genève du 28 octobre 2014 et sa réponse envoyée en date du 6 février 2015 ;

Vu la délibération N° 66 votée à l'unanimité par le Conseil municipal en date du 11 novembre 2014 - Proposition du Maire relative au projet de modification des limites de zones sur le territoire de la commune d'Anières – N° 29858-502 – Route de l'Hospice / Lieu-dit « Vers l'école » - Création d'une zone 4B et son exposé des motifs ;

Vu les travaux de la commission « Urbanisme et constructions » et ses rapports au Conseil municipal ;

Sur demande du 6 mars 2015 du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie d'une confirmation du Conseil municipal suite à la délibération N° 66 votée le 11 novembre 2014 ;

Sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal
décide par
16 oui (unanimité) – 0 contre – 0 abstention**

1. De préavis favorablement le projet de loi de modification des limites de zones sur le territoire de la commune d'Anières, plan N° 29858-502 – route de l'Hospice / Lieu-dit « Vers l'école », établi par l'office de l'urbanisme – Direction du développement urbain – Rive gauche et requête du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE), version du 21.11.2013.
2. De demander au Conseil d'Etat de déposer ledit projet de loi auprès du Grand Conseil pour traitement.

M. l'Adjoint Serge SERAFIN souhaite donner une précision d'ordre procédural : la délibération doit avoir lieu après l'enquête publique et après formulation des éventuelles remarques. La délibération devait donc avoir lieu après les réponses qui ont été donné aux deux remarques reçues, l'une par AgriGenève, l'autre par un voisin propriétaire. Le département prie donc le Conseil de redélibérer dans le délai et dans le processus adéquat, raison pour laquelle cette délibération doit être reformulée ce soir. M. SERAFIN prie le Conseil d'excuser de formalisme excessif.

Point 4

Proposition(s) du Maire et des Adjoint(s).

M. le Maire n'a pas de proposition.

M. l'Adjoint Pierre CHOLLET n'a pas de proposition

Séance de la commission « Urbanisme et constructions » prévue le 19 mai 2015

M. Serge SERAFIN rebondit encore une fois sur le rapport de la commission d'urbanisme concernant le projet d'aménagement autour de l'école. La prochaine étape concerne l'aspect financier de cette opération. L'exécutif propose d'anticiper la prochaine commission d'urbanisme prévue mi-mai de façon à pouvoir permettre au Conseil municipal de pouvoir délibérer pendant cette législature. Il souhaite pouvoir finaliser cet aspect avec ceux qui ont travaillé sur ce dossier durant cette législature afin de pouvoir définir si la commission est favorable à l'investissement lié à ces aménagements. Il propose donc d'avancer d'un mois la séance à la date du 20 avril 2015 pour remplacer celle qui était prévue le 19 mai prochain.

Tous les membres de la commission étant favorables, la séance prévue le mardi 19 mai 2015 est avancée au **lundi 20 avril 2015** à 20h00.

Point 5 **Communication(s) du Maire et des Adjoint(s).**

Mme la Présidente passe la parole à M. Patrick ASCHERI, Maire.

Patinoire – Saison 2014-2015

M. le Maire présente un retour sur l'utilisation de la patinoire qui a été un peu moins fréquentée cette année que l'an passé. Si l'utilisation a été à peu près équivalente au mois de février et au mois de décembre, une diminution de 50% a été enregistrée en raison d'une météo défavorable, et non d'une baisse de l'intérêt des Aniérois. M. le Maire souligne cependant que les écoles ont particulièrement utilisé la patinoire cette année. Sur l'ensemble de ce qui leur était proposé, à savoir 34 heures de cours, 28 heures ont été utilisées dont 18 heures pour l'école d'Anières, 8 heures pour l'école de Corsier et 1 heure pour l'école d'Hermance.

M. Serge SERAFIN, Adjoint, n'a pas de communication.

M. Pierre CHOLLET, Adjoint, n'a pas de communication.

Point 6 **Propositions individuelles et questions.**

Laiterie de Chevrens

Mme Isabelle de PLANTA s'inquiète pour la situation de la laiterie de Chevrens et craint la survenance d'un accident à cet endroit.

M. Serge SERAFIN indique que la question de la laiterie vient d'être traitée. Les services de l'administration cantonale ont été sollicités et les mesures que le propriétaire est normalement obligé de prendre pour préserver le bâtiment ont été passées en revue. La Commune s'en occupe donc à double titre : tout d'abord le risque d'accident, mais aussi sous l'angle d'un patrimoine pour lequel la Commune a aussi un droit de regard. Cette dernière ne peut cependant le faire que par le biais du département et du service des monuments et des sites. Le courrier est en préparation pour inviter le propriétaire à prendre ses responsabilités.

Caninettes

Mme Isabelle de PLANTA attire l'attention sur le fait qu'une caninette à Chevrens a été détruite et n'a pas été remplacée.

M. Pierre CHOLLET indique qu'il doit y en avoir en réserve au service technique et s'engage à transmettre le message au chef du service technique.

Eclairage public route d'Hermance – Hauteur 263-265

Mme Roberta RANNI fait remarquer qu'une lampe est cassée au 263-265, route d'Hermance depuis 5 mois.

M. Pierre CHOLLET demandera à l'administration de faire le nécessaire auprès des SIG.

Enfin, Madame la Présidente informe sur l'existence d'une sous-commission qui a pour but de choisir les décorations de Noël pour la fin de l'année 2015 et invite les membres à se rendre à l'école pour voir quelques projets installés par le responsable du service technique.

La parole n'étant plus demandée et l'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente lève la séance à 21h.15

La Présidente du Conseil municipal :

Un Conseiller municipal :

La secrétaire du Conseil municipal :